

SECRETARIAT D'ETAT A
L'EDUCATION NATIONALE

Direction de l'Action
Sociale.

7 CIRCULAIRE A MESSIEURS LES
DIRECTEURS REGIONAUX.

11 B J E T : Bourses A F S.

N° 189/D4

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Américain Field Service met à notre disposition, pour l'année 1969 - 70, cinq bourses d'études aux Etats-Unis d'une durée d'un an.

A cet effet, je vous prie de sélectionner deux candidats par gouvernerat, répondant à ces quatre critères.

- Etre âgé de 16 à 19 ans.
- Etre bon élève, susceptible de réussir en juin prochain au baccalauréat.
- Avoir de très bonnes notes en Anglais.
- Avoir autant que possible assumé une responsabilité dans un mouvement de jeunes.

La bourse A F S est réservée aux élèves ayant obtenu leur baccalauréat en juin, car le départ pour les Etats-Unis a lieu vers la fin juillet.

Les bénéficiaires de la bourse sont appelés à faire l'équivalent d'une classe terminale dans un établissement secondaire américain et à vivre au sein d'une famille américaine.

Le Directeur de l'établissement que fréquentent les candidats sélectionnés devra convoquer ces derniers ainsi que leurs pères ou tuteurs et les informer tant sur la nature de la bourse en question que sur le profit que les bénéficiaires peuvent en tirer.

En effet, les boursiers A F S ne "perdront" pas une année puisqu'en tout état de cause ils auront acquis la maîtrise d'une langue vivante importante, connu de près la civilisation américaine et fait leur profit de méthodes d'enseignement nouvelles pour eux.

Cette expérience ne pourra qu'être bénéfique pour les études ultérieures qu'ils auront à poursuivre dès leur retour en Tunisie. Que les intéressés entreprennent un licence d'anglais ou qu'ils s'engagent dans des disciplines très spécialisées, cette année passée dans un établissement américain ne peut que les y aider.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint une documentation sur l'A F S fournie par le Service Culturel Américain à Tunis, ainsi que les formulaires que les candidats retenus devront remplir et renvoyer par votre intermédiaire au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale, Direction de l'Action Sociale, au plus tard le 15 mars 1969.

Le Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale.


Ahmed BEN SALAH

Les fonctionnaires qui désirent participer à ce mouvement doivent faire leur demande conformément au modèle donné en annexe N° II s'ils postulent pour une direction d'école et conformément au modèle donné en annexe III s'ils optent pour des postes d'adjoint.


Les demandes doivent être adressées directement au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Direction de l'Administration Scolaire - Division du 1er Cycle) sans être acheminées ni par le canal du chef d'Etablissement, ni par celui du Directeur Régional.

Elles doivent y parvenir au plus tard le 24 Mars délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme nulle et non avenue.

Une copie sera adressée dans les mêmes délais et par la voie hiérarchique à la Direction Régionale d'origine.

Tout poste demandé et obtenu ne pourra être refusé sous aucun prétexte./.


A. BEN SALAH

N.B.: Les enseignants titulaires occupant actuellement à titre définitif ou à titre provisoire un poste de directeur ou d'adjoint dans les écoles de la liste publiée et dont la dernière note d'inspection est au moins égale à 10 y seront maintenus pour une période de 2 ans à partir du 1er Octobre 1969.

Il va de soi qu'ils bénéficieront des avantages ci-dessus énumérés.